

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2025

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_103
39	
En exercice:	39
Présents:	30
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	3
	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

Article L2121-15 du code de l'administration publique

Replier les fonctions de

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_103-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L2121-15 du code de l'administration publique](#) a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_103

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires pour l'exercice 2025

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6 et D.5217-3 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération municipale n°DEL2024_136 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du budget primitif du budget principal de la Ville de Malakoff pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération municipale n°DEL2025_60 en date du 25 juin 2025 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de la Ville de Malakoff pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 a introduit dans ses dispositions la possibilité pour les collectivités territoriales de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel inscrits au chapitre 012 et des chapitres d'ordre 040 et 042 ;

Considérant que cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que cette possibilité offerte permet d'obtenir plus de souplesse et d'efficacité dans la réalisation des opérations de virements de crédits budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel inscrits au chapitre 012 et des chapitres d'ordre 040 et

Article 2 : PRÉCISE que Madame la Maire ou son représentant peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2025 pour la section d'investissement et jusqu'à la date limite du 21 janvier 2026 pour la section de fonctionnement.

Article 3 : CONFIRME que Madame la Maire rendra compte de ces mouvements de crédits auprès de l'Assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,

1 contre,

M. Stéphane Tauthui

0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr